

Actes Règlementaires

Décisions
N°001 à N°005

1^{er} trimestre 2024

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 25/01/24
ID : 030-213002066-20240125-2024001-AI

DÉCISION N° 2024/001/DIV

Objet : Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Monsieur Philippe GOUDET, agent de la commune.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/07 du 18 Juin 2020 donnant autorisation à défendre la commune dans le cadre des délégations au Maire par le conseil municipal et dans des matières déterminées, et notamment toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,

Vu la notification de la requête engagée devant le tribunal administratif de Nîmes, par la société d'avocats SOULIER – PRIVAT – AUTRUC pour Monsieur Philippe GOUDET, agent de la commune,

Vu l'ouverture d'un dossier au titre du contrat de protection juridique auprès de la SMACL,

Considérant que l'article 127-2-3 du code des assurances dispose que « l'assuré doit être assisté ou représenté par un avocat lorsque son assureur ou lui-même est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions ».

DÉCIDE :

Article 1 : De confier, dans le cadre du contrat SMACL, la défense au cabinet BLANC-TARDIVEL-BOCOGNANO, sis 8 Avenue Feuchères à Nîmes, à l'occasion d'un litige opposant la commune de Poulx à Monsieur Philippe GOUDET, agent de la commune.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Cabinet BLANC TARDIVEL BOCOGNANO
- SMACL

Publié le 25.01.24

Fait à POULX, le 25/01/2024

Pour le Maire, par délégation,
Sylvie COMPEYRON,
Première adjointe.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 26/01/24
ID : 030-213002066-20240125-2024002-AU

DÉCISION N° 2024/002/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 23 janvier 2024 de Madame D'ANDRADE Caroline, domiciliée à Poulx, 114 Rue des lagunes tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 4 places, (concession N°104) à compter 25 janvier 2024, moyennant la somme de 1 700.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 26/01/24

Fait à POULX, le 25 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le **- 5 FEV. 2024**
ID : 030-213002066-20240130-2024003-AU

DÉCISION N° 2024/003/DIV

Objet : Portant attribution de la consultation relative à la réhabilitation des gradins, du mur de frappe et de l'éclairage des courts de tennis-Tranche 2.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu le tableau des offres dressé par el maître d'oeuvre,
Considérant l'article 131 de la loi 2020-1525 relevant provisoirement les seuils de publicité et de mise en concurrence,
Considérant que jusqu'au 31 décembre 2024, les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence sont dispensés de publicité jusqu'à 100 000€HT,
Considérant que les travaux des tranches 1 et 1 sont inférieurs à 100 000€ht,
Considérant l'offre de LAQUET Tennis et du sous traitant CITEOS pour un montant de 45 414€HT,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée est attribué à LAQUET Tennis et le sous traitant CITEOS pour un montant de 45 414€HT.

Article 2 : La notification et les lettres de regrets seront envoyés aux 2 candidats non retenus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le **- 5 FEV. 2024**

Fait à POULX, le 30 Janvier 2024
Pour Le Maire, par délégation,
Sylvie COMPEYRON,
1ère adjointe.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le **8 FEV. 2024**
ID : 030-213002066-20240208-2024004-AU

DÉCISION N° 2024/004/DIV

Objet : Portant demande de subventions au titre des amendes de police.

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de déposer une demande afin d'améliorer la sécurité routière sur la commune,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention répartie ainsi :

Charges

Désignation	Montant HT	%
Selon devis annexé	13 912,47 €	100,00%
Total	13 912,47 €	100,00%

Produits

Désignation	Montant HT	%
Commune de Poulx	9 738,73 €	70,00%
Amendes de police	4 173,74 €	30,00%
Total	13 912,47 €	100,00%

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Prefet du Gard

Publié le **8 FEV. 2024**

Fait à POULX, le 08/02/2024

Pour le Maire, par délégation,
Sylvie COMPEYRON, 1ère adjointe.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le **19 MARS 2024**
ID : 030-213002066-20240318-2024005-AU

DÉCISION N° 2024/005/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 18 mars 2024 de Madame CHASSARA Josette domiciliée à Poulx 301, Rue des Canabières tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°2, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°27) à compter du 18 mars 2024, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 850.00 €.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **19 MARS 2024**

Fait à POULX, le 18 mars 2023
Pour le Maire et par délégation,
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe

Pour le Maire et par délégation
Sylvie COMPEYRON
1^{ère} Adjointe

